



## ARRETE N°2026/12

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE PRPT

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise PRPT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et de pourvoir à la sûreté dans les rues, routes et chemins de la commune, à l'occasion des travaux qui doivent être réalisés par l'entreprise PRPT, sur la route départementale 15 entre l'embranchement de l'avenue Comte Xavier Saïssi et la montée du 8 mai.

#### A R R E T E

**Article 1** - La circulation des véhicules sera alternée et régulée par la mise en place de feux tricolores temporaires, sur la route départementale 15 entre l'embranchement de l'avenue Comte Xavier Saïssi et la montée du 8 mai, à partir du lundi 2 mars à 8h au vendredi 6 mars 2026 17h.

**Article 2** - Interdiction de stationnement au droit de chantier de l'entreprise PRPT le lundi 2 mars 2026 de 8h à 17h au niveau du 1111 avenue René Fatou.

**Article 3** - La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise PRPT.

**Article 4** - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES

Fait à Bendejun le 27 février 2026

1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christian DRAGONI

